

(N° 83.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 JUIN 1889.

Projet de Loi apportant des modifications aux cadres organiques de l'armée.

(Voir les nos 134, 170 et 189, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants, 74 et 78. même session, du Sénat.)

AMENDEMENT.

Ajouter en 7^e § sous la rubrique :

SERVICE DE SANTÉ.

Le cadre des officiers du service de santé est augmenté de :

a) Pour le 8^e régiment d'artillerie :

Médecin de régiment de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe	1
Médecin de bataillon de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe	1

b) Pour le train de l'armée :

Médecin de régiment de 2 ^e classe, monté.	1
Vétérinaire de régiment de 2 ^e classe, monté.	1

VAN OVERLOOP.